

<https://fakirpresse.info/le-conge-maternite-accouche-dans-la-douleur>



Le congé maternité accouché dans la douleur

- Le Journal - WikiLuttes -



Date de mise en ligne : jeudi 8 mars 2018

Copyright © Journal Fakir - Tous droits réservés

Numéro après numéro, Fakir poursuit son *Dictionnaire des conquêtes sociales*. Une ébauche, du moins, avec nos manques indiqués dans des encadrés. Parce que la vraie version de cette *Histoire populaire* à la française, c'est avec vous qu'on veut l'écrire. Au programme, aujourd'hui : le pénible accouchement du congé maternité. Qui n'a été conquis, pour de bon, que bien tard, en juillet 1970...



« Toute sa ruse de sauvage fut employée à dissimuler sa grossesse. Elle cacha les nausées, les maux de tête intolérables, la constipation terrible dont elle souffrait ; deux fois, elle crut mourir devant son fourneau, tandis qu'elle tournait les sauces. »

Adèle, la bonne du Pot-Bouille de Zola, engrossée par Duveyrier, le propriétaire de l'immeuble, craint d'être renvoyée si l'on découvre son état. La voilà donc qui accouche, seule sous les toits, dans le silence de la nuit : *« Il y avait des médecins pour les chiens ! mais il n'y en avait pas pour elle. Crève donc, toi et ton petit ! (...) Enfin, les os crièrent, tout lui parut se casser, elle eut la sensation épouvantée que son derrière et son devant éclataient, n'étaient plus qu'un trou par lequel coulait sa vie ; et l'enfant roula sur le lit, entre ses cuisses, au milieu d'une mare d'excréments et de glaires sanguinolentes. Elle avait poussé un grand cri, le cri furieux et triomphant des mères. Aussitôt, on remua dans les chambres voisines, des voix empâtées de sommeil disaient : 'Eh bien ! quoi donc ? on assassine !' »*

Mais la maisonnée se rendort, et Adèle *« put sortir, aller poser son paquet dans le passage Choiseul dont on ouvrait les grilles, puis remonter tranquillement. »* Le soir, les Duveyrier reçoivent, et voilà que, au salon, entre les hors-d'oeuvre et les viandes, cette probe bourgeoisie se montre *« absolument intraitable sur la question de moralité »*. Et l'hôte, le père du bâtard abandonné le matin, conseiller à la cour d'appel, de proclamer : *« Oui messieurs, les tables de statistique sont là, les infanticides augmentent dans des proportions effrayantes. On ne guérit pas la débauche, on la coupe à la racine »*. Durant ces proclamations philosophiques, à l'étage, sa domestique frôle la mort. Avant de promptement se rétablir : *« Le lendemain matin, Adèle se traîna jusqu'à sa cuisine »*, et vingt-quatre heures après son enfantement, elle reprenait du service.

Malgré nos recherches dans les bibliothèques, nous n'avons trouvé aucun récit d'un accouchement, par une femme du peuple, au XIXème siècle - et c'est la littérature qui vient combler cette lacune. Si jamais, dans une autobiographie, dans un mémoire de maîtrise, etc. vous croisez un tel témoignage, on est preneur.

La moitié des enfants

En ce XIXème siècle, le quart-monde de Zola n'a pas le monopole des drames maternels. Dès 1837, le docteur

Villermé parcourt la France industrielle, et il ne voit que ça, « *des nourrissons qui manquent du lait de leurs mères, et des mères qui sont dans l'impossibilité de les leur prodiguer chaque jour pendant les quatorze, seize, dix-sept heures, qu'elles sont absentes de chez elles, et qui d'ailleurs, exténuées de fatigue, et incomplètement alimentées, ne peuvent leur offrir qu'un sein presque tari.* »

Avec, du coup, s'horripile le brave médecin, une « *excessive mortalité qui moissonne les familles d'ouvriers plus particulièrement sur les premiers temps de la vie* » : à Mulhouse, « *tandis que la moitié des enfants nés dans la classe des fabricants, négociants et directeurs d'usines, atteindrait sa vingt-neuvième année, la moitié des enfants de tisserands et de simples travailleurs des filatures aurait cessé d'exister, on ose à peine le croire, avant l'âge de deux ans accomplis. Ces nourrissons manquent de tous les soins, de toutes les choses qui leur seraient nécessaires pour vivre.* »

Et d'insister, découvrant ces mères qui retournent à la manufacture à peine relevées de couches : « *Comment admettre que notre état de société offre réellement des conditions dans lesquelles la mort dévore la moitié des enfants avant la deuxième année accomplie ?* »

Charité privée

Mais ces malheurs qui émeuvent Villermé, le mouvement ouvrier ne s'en souciera guère, durant longtemps. Et les femmes ouvrières elles-mêmes : elles se mettent peu en grève, et lorsqu'elles le font, c'est pour leur salaire (dans 75 % des cas). Pour la réduction de la journée (12 %). Pour les mêmes motifs, au fond, que leurs collègues masculins : il n'existe « *pas de revendications proprement féminines* », note ainsi l'historienne Michelle Perrot.

Comment expliquer ce silence ? C'est que les femmes sont dominées dans le syndicat comme elles le sont à la maison ou à l'usine, avant tout « *la prolétaire du prolétaire* ». Que pour les révolutionnaires, leur émancipation sera résolue, comme tout le reste, « *par l'appropriation collective des moyens de production* ». Que les militants français demeurent sous l'influence de Proudhon, pour qui « *le travail féminin fait concurrence au travail masculin, déprécie les salaires et crée le chômage* ». Que, enfin, le féminisme naît d'abord dans la bourgeoisie, se fixe des buts plus élevés : le droit de vote, l'accès aux études, etc.

La maternité n'apparaît guère comme un objet politique, d'affrontement social. Elle est donc laissée à la philanthropie, à de moralisantes Sociétés de charité maternelle, souvent tenues par le clergé. Ou à des initiatives de patrons humanistes, telles l'Association des femmes en couches, à Mulhouse.

Faute de luttes, le congé maternité va mettre des décennies à accoucher...

Vos gueules, les mères !

Dans leur organe *Le Nord social*, les syndicats chrétiens délivrent ces conseils de bon sens :

Mamans, sachez vous reposer

Vous parlez trop : la parole ne peut que vous être nuisible ; elle trouble le rythme respiratoire et le rend superficiel.

Je ne signale ici que pour mémoire les bavardages inutiles qui vous font perdre les trois quarts de votre temps.

Quand vous recherchez un repos complet, observez un silence absolu...

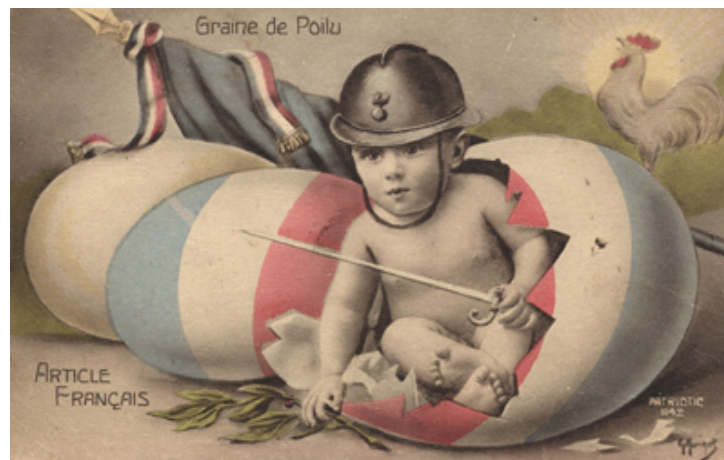
La main de l'État

« **Ne faites pas intervenir outre mesure la main de l'État**, admoneste le républicain libéral Frédéric Passy, *cette main qui prétend tout peser, qui pèsera la nourriture, qui pèsera le repos, qui pèsera le travail. Par cette réglementation sans limite et sans merci, vous allez à la suppression de la personnalité humaine, et par là, à la servitude et à l'abâtardissement.* » Et assurer quelques jours de répit à la mère, voilà qui, déjà, dépasse la « *mesure* ». Voilà que la « *personnalité humaine* » est menacée, non par la misère, par la maladie, par la mort, mais par une « *réglementation* », forcément trop tatillonne.

Si ce député en appelle aux grands principes, c'est que son collègue, le catholique social Albert de Mun a émis, le 20 février 1886, une proposition devant l'Assemblée nationale : « *Les femmes en couches ne pourront être*

Le congé maternité accouché dans la douleur

employées dans les usines, chantiers et manufactures, à aucun travail industriel, pendant quatre semaines après l'accouchement. » La question se pose alors, dans sa bouche, pour des raisons morales : « *La femme a été créée pour être mère, son devoir l'appelle au foyer domestique.* » Mais aussi parce que, après la défaite contre la Prusse, il convient de redresser la France - qui souffre de « *dépopulation* » : en 1892, le nombre de décès dépasse ainsi les naissances.



C'est sur cette corde nationale qu'appuie le socialiste Emile Brousse. Lui réclame davantage, « *une indemnité accompagnant le repos* », « *une subvention raisonnable représentant une part de ce salaire* » : « *Qu'est-ce que cela pour sauver la santé de tant d'enfants qui, un jour, seront chargés de défendre nos frontières ?* » Son camarade Paul Lafargue pousse le bouchon encore plus loin : « *C'est pendant toute la durée de l'allaitement que la société doit venir en aide à la mère* », et de souhaiter dix-huit mois de congé maternité pour « *remplir cette fonction sociale* ».

Au Parlement, son discours est accueilli par les rires.

On ne rit pas, en revanche, quand le libéral Armand Desprès dresse ses statistiques : *80% des mères, d'après lui, n'ont pas besoin de repos - et pourquoi légiférer pour les 20% restantes ?* D'autant que les femmes sont rétablies trois jours après leur accouchement, et sans que cela occasionne de dangers pour elles ou pour leurs enfants. « *On ne règle pas la vie domestique par la loi* », prévient-il.

Durant six années, les parlementaires vont palabrer ainsi, ajouter des amendements, en retrancher, renvoyer le débat en commission, adopter une première lecture, passer de la Chambre au Sénat, avant de revenir à la Chambre... avant de tranquillement enterrer le projet. Le Capital peut exploiter en paix, sans « *la main de l'État* » pour restreindre sa liberté.

Misère du parlementarisme

Insupportable Troisième République, avec ses philosophes, ses beaux-parleurs, ses jolis principes, mais qui ne tranche jamais. Là où des empires comme l'Allemagne ou l'Autriche, des royaumes comme la Belgique ou les Pays-Bas, inscrivent plus vite le progrès social dans les faits. Se tient ainsi une conférence internationale, à Berlin, le 15 mars 1890, qui adopte à l'unanimité le texte suivant : « *Il est désirable que les femmes accouchées ne soient admises au travail que quatre semaines après leur accouchement.* » Rien de grandiose : ni congé prénatal ni indemnité. Pourtant, malgré son engagement, la France n'harmonise pas sa législation.

Ou si. Elle le fait, mais vingt ans plus tard (!) : en 1909, une loi est enfin adoptée. À minima : « *La suspension du travail par la femme, pendant huit semaines consécutives, dans la période qui précède et suit l'accouchement, ne peut être une cause de rupture du contrat par l'employeur.* » Nulle obligation, nulle indemnisation : simplement, cette absence n'est pas un motif de licenciement... Bonjour la conquête !

L'État se montre meilleur employeur, heureusement, que législateur. Les institutrices avaient déjà obtenu l'égalité des salaires avec leurs collègues hommes. Voilà qu'en 1910, elles décrochent un congé maternité de deux

mois, indemnisés à taux plein. Dès l'année suivante, cette mesure s'étend aux Dames des PTT, puis à toute la fonction publique en 1928.

On serait preneur d'informations sur ces instits précurseurs : qui étaient-elles ? comment se sont-elles organisées ? quelles étaient leurs revendications ? quelles motions ont-elles voté lors de congrès ? etc.

Les hochets, plutôt que l'indemnité

Après Verdun et le Chemin des Dames, il faut « *combler les vides faits par la mort, si l'on veut que la France reste aux Français et qu'elle soit assez forte pour se défendre* », comme l'écrit l'épiscopat. Mais comment réussir ça ? En garantissant, pour les inciter à procréer, un vrai revenu aux femmes enceintes ? En instaurant de véritables allocations familiales ? Voilà qui coûte des sous.

On institue plutôt une « *médaille de la famille française* ». On crée la fête des mères (en 1926, et non sous Pétain). Et surtout, on réprime plus lourdement l'avortement, ainsi que la « *propagande anti-conceptionnelle* » : un médecin qui informe sur la contraception devient passible de prison...

Sans doute que, durant cet entre-deux guerres, le sort des femmes enceintes s'améliore. Une indemnité plancher est perçue. Les médicaments, les honoraires de la sage-femme, les frais médicaux pour l'accouchement sont désormais remboursés. Mais ces avancées se font à tout petits pas. Lentement. Sans saut décisif. Et avec tant de drames encore.

Ainsi, d'après une enquête menée à l'hôpital Lariboisière - citée par la CGT - « *sur deux mille accouchements, il y avait plus de deux cent cinquante naissances d'enfants mort-nés ou d'embryons. La plupart des mères de ces enfants étaient des ouvrières d'usines.* » Quand le docteur Dalsace s'inquiète « *du nombre et de la gravité des salpingites chez les femmes travailleuses* », il insiste, notamment, sur « *la reprise trop rapide après l'accouchement et le travail prolongé avant.* »

C'est que, certes, les mères perçoivent une aide, durant douze semaines, mais bien souvent si faible que nombre d'entre elles ne s'accordent pas ce répit : « *On lui impose un repos, tonne Jeanne Bouvier au congrès de la fédération textile de la CGT, le maximum de l'allocation est actuellement de 1 F 50, eh bien, la femme ne peut pas se soigner, même pas se nourrir, ni le petit être qui est dans son sein : elle l'habitue à endurer la faim.* » Mieux vaut retourner à la chaîne qu'avoir l'estomac vide.

Enfin, la lutte...

La CGT pose la question, dans une conférence de presse, le 11 mars 1969 :

La maternité est-elle une maladie ?

Enfin, dira-t-on. Enfin, le syndicalisme se saisit à bras le corps du sujet. À partir de 1955, les congrès de la CGT l'exigent, et en bonne place : une indemnisation à taux plein des quatorze semaines de congé maternité. En 1967, quatre cent mille cartes postales, couvertes de signatures, parviennent en 1967 au ministère des Affaires sociales : « *Profiter tout en travaillant du bonheur d'être mère* ».

Après mai 1968 - où les femmes ont tenu le haut du pavé - c'est acquis pour les salariées des banques et des assurances. Mais le patronat résiste encore pour les 300 000 ouvrières de l'Habillement, pour les 220 000 du Textile, pour les 300 000 de la Métallurgie, les 500 000 employées des services, et celles du Bois, des Eaux minérales, de la Conserverie, du Verre, de la Céramique, etc. Elles sont encore indemnisées à demi-salaire... comme la maladie !

Une double peine, car ces travailleuses ont déjà les salaires les plus bas, et les emplois les plus pénibles.

Ce 11 mars 1969, la CGT publicise donc un chiffre, simplement repris des statistiques officielles de la Sécurité sociale : **chaque année, plus de trois millions, 3 217 000 exactement, journées de congé maternité ne sont pas utilisées par les mères.** « *Faute de remboursement du salaire, faute d'argent, comme l'écrit Madeleine Colin, alors dirigeante cégétiste, les jeunes mamans renoncent à une partie de leur congé pré et postnatal.* » Seize mois plus tard, à peine, le 2 juillet 1970, le CNPF - le MEDEF d'alors - cédait : le congé maternité serait couvert à 90 % du salaire brut, pratiquement l'équivalent du net. Là où les patrons avaient traîné les pieds durant un siècle...

Alors, c'est quoi le plus efficace ? La philanthropie, ou l'action de masse ? Et comment on va les conquérir, les dix-huit mois qu'espérait Paul Lafargue ? En les demandant gentiment ?

Le modèle bulgare

58 semaines de congé maternité ! Voilà à quoi les mères bulgares ont droit, à 90 % du salaire. Presque quatre fois plus qu'en France. Qui se situe dans une petite moyenne. En Suède, le congé parental - pour le père ou la mère, au choix - peut ainsi grimper jusqu'à 75 semaines. En Slovaquie, les mères célibataires ont du rabe : 37 semaines - contre 28, quand même, pour un couple. Mais depuis trente ans, nos élus et nos médias préfèrent vanter le « *modèle américain* ». Où ce repos n'est pas indemnisé...

Bibliographie.

On s'est vraiment tapés un max de bouquins pour cet article. Mais on citera notamment :

Anne Cova, *Maternité et droits des femmes en France*, Anthropos.

Madeleine Colin, *Ce n'est pas d'aujourd'hui*, éditions sociales.

Les Femmes dans la société française au XXème siècle, Christine Bard, Armand Colin.

Les Ouvriers en grève, Michelle Perrot, Mouton, 1974.

Encore merci à la bibliothèque du Maitron, et notamment à Rossana Vaccaro, qui nous a accueilli pendant nos recherches